

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET INTERDICTION
DE STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA COURSE CYCLISTE
« PARIS – ROUBAIX CHALLENGE » LE SAMEDI 11 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation par l'Association ASO (Amaury Sport Organisation) à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, de l'épreuve cycliste Paris-Roubaix Challenge le Samedi 11 avril 2026 et de son passage sur le territoire communal,

Itinéraire emprunté sur la Commune : venant du secteur pavé de Quérénaing (CD 59), rue du 19 Mars 1962 (RD 88), vers le secteur pavé de Monchaux-sur-Ecaillon .

Passage des cyclistes : Heure prévue entre 8 h 46 et 11 h 32.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures facilitant le déroulement de l'épreuve cycliste et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le **samedi 11 avril 2026** de 8 heures 00 à la levée du service d'ordre, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de police ou de gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisateur.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h, défense de stationner, dépassement interdit. Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

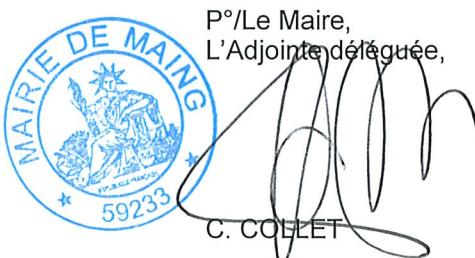
Article 3 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation et sera mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 7 h 00 et 18 h 00.

Article 4 : M. Le Commissaire Divisionnaire de Police et l'Association ASO, organisatrice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Responsable de la subdivision départementale de Valenciennes,
- M. Le Directeur de TRANSVILLE.

MAING, le 3 février 2026.

P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



C. COLLET